

CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	30
Nombre de pouvoirs	8
Votants	38

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2024 – 117

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MULTI ACCUEIL

Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre 2024 à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle de conférence de La Passerelle, Esplanade Charles de Gaulle, 23200 Aubusson, au nombre de trente sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 05 décembre 2024.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Guy BRUNET ; Stéphane DUCOURTIOUX ; Nadine HAGENBACH ; Jean-Pierre LANNET ; Bernard ROUGIER ; Jacques MOUTARDE ; Jean-Luc LEGER ; Michel GOMY ; Alexis TOURADE ; Alain DETOLLE ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Marie-Hélène FOURNET ; Philippe ESTERELLAS ; Philippe COLLIN ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Thierry LETELLIER ; Laurent LHERITIER ; Evelyne CHABANT ; Laurence CHEVREUX ; Christian ARNAUD ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIORET ; Monique DEPEIGE ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Isabelle DUGAUD à Stéphane DUCOURTIOUX ; Catherine DEBAENST à Valérie BERTIN ; Serge DURAND à Alexis TOURADE ; Didier TERNAT à Denis PRIORET ; Nadine RAVET à Didier MIOMANDRE ; Pierrette LEGROS à Laurence CHEVREUX ; Roger FOUGERON à Jean-Luc LEGER ; Jacques TOURNIER à Claude BIALOUX

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Céline COLLET-DUFAYS ; Thierry ROGER ; Marie-Françoise HAYEZ ; Annick BAUCULAT ; Philippe LEFAURE ; Jacques BŒUF ; Pascal MERIGOT

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20241212-2024_117-DE

M. Jean-Luc LEGER présente le rapport suivant.

Rappel du contexte

Les services « Enfance-Jeunesse » et particulièrement les services de la Petite Enfance doivent disposer d'un règlement intérieur ou règlement de fonctionnement respectant le cadre du Code de la Santé publique et notamment ses articles réglementaires R2324-16 à R2324-48. Il est notamment prévu par les textes, une révision du règlement de fonctionnement a minima tous les 5 ans mais aussi dès lors qu'il y a des aspects de ce document qui ne sont plus d'actualité. Le précédent règlement intérieur du pôle multi-accueil de Creuse Grand Sud a été adopté 19 février 2024.

Objet de la demande

Pour mener à bien ses missions dans le cadre de la législation actuelle, et avec l'arrivée d'une nouvelle directrice, quelques changements ont été opérés. Il est donc proposé le règlement de fonctionnement modifié, joint en annexe.

Eléments d'appréciation

Les règlements de fonctionnement sont des documents obligatoires qui doivent permettre un meilleur encadrement de l'activité des services, notamment en cas de dysfonctionnements.

Parmi les modifications, on peut noter :

- le médecin de crèche est remplacé par le RSAI (référent santé accueil inclusif)
- la coordinatrice petite enfance ne doit plus être mentionnée, ayant pris sa retraite,
- la CAF et la PMI donnent leur accord pour l'accueil des enfants jusqu'à la veille de leur 6^{ème} anniversaire (dans le cadre d'une fratrie ou ancien enfant de la crèche en périscolaire)
- Sont mentionnées les modalités d'organisation en cas de retard des parents à la fermeture de l'établissement et celles concernant les personnes habilitées à venir chercher l'enfant
- Est instauré un délai de prévenance pour mentionner l'absence d'un enfant afin que cette absence soit déduite de la facture et permette ainsi une occupation optimale de la crèche
- Précision sur la durée du contrat d'un an
- Précision de consignes sécuritaires à destination des parents
- Suppression de l'option de pouvoir apporter le repas de l'enfant
- Changement dans les dates de fermeture de la structure (soit 3 semaines en aout/1 semaine entre Noel et le 1^{er} janvier/1 semaine en avril)

Ainsi, est-il proposé une nouvelle version de ce règlement de fonctionnement dans la perspective d'être au plus près de la réalité de la vie du multi accueil. La réécriture du projet d'établissement est amorcée, avec de nouveaux projets tournés vers le territoire, la culture et l'intégration des familles dans la vie de la structure.

Eléments financiers

Le règlement précise les éléments de facturation des journées et heures dues, ainsi que la prise en compte du barème national de la CAF au 1^{er} janvier 2024.

Le règlement précisera les modalités de facturation de la période de familiarisation, passant de la gratuité des 4 premiers jours aux 3 premiers jours.

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de règlement de fonctionnement modifié du Multi-accueil de Creuse Grand Sud, joint en annexe,**
- **AUTORISE Madame La Présidente à mettre en œuvre les dispositions y figurant.**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 38

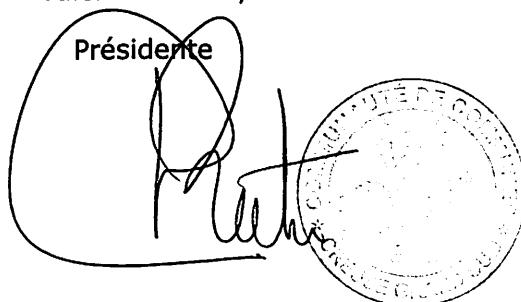
Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le 12 décembre 2024 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le

Valérie BERTIN,

Présidente



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20241212-2024_117-DE